

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 01 mars 2023 à 19h00
Salle du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 25 janvier 2023 à l'unanimité.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **22**

Date de convocation : **24 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 01 mars à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Jean-Luc RAVIOLA, Jean-Luc GIRAUD, Jean-François PICCA, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Bruno AYMOZ, Serge GALMARD, Mauricette ROCHE, Perrine TICHIT, Marilyn BRICHET.

Absents représentés : Elise CONSTANT-MARMILLON représentée par Georges GOFFMAN, Anita FUZEAU représentée par Agnès FIAT, Jean DIET représenté par Sebastiano VACCARELLA, Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYMOZ.

Absent : Régis CONTARDO.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GIRAUD (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date d'affichage : **24 mars 2023**

AFFAIRES GENERALES

Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 17/01/23 et le 20/02/23 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/2020.

- 2023 - 015** Cession d'une fraction de la parcelle communale AR 0742 à la société GENEOM / Autorisation donnée au Maire de signer la promesse unilatérale de vente.
- 2023 - 016** PETITES VILLES DE DEMAIN - Réaménagement des espaces publics du centre-bourg / Demande de subvention.

RESSOURCES HUMAINES

- 2023 - 017** Création de postes non permanents (emplois saisonniers).

COMMANDE PUBLIQUE / FINANCES

- 2023 - 018** Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de communes de l'Oisans pour des travaux de fauchage et d'élagage.

AFFAIRES GENERALES - Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 18 janvier au 20 février 2023 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, je vous rends acte des décisions prises en application de la délégation de signature accordée au Maire par délibération n° 2020-019 du 23 mai 2020 :

- 27 janvier 2023 : Fixation des tarifs du spectacle du 18 janvier – Chaussures à son pied, Turak théâtre – Coréalisation MC2 de Grenoble.
- 27 janvier 2023 : Fixation des tarifs du spectacle « Une rivière et des hommes » du 29 janvier 2023.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

2023 - 015 AFFAIRES GENERALES - Cession d'une fraction de la parcelle communale AR 0742 à la société GENEOM / Autorisation donnée au Maire de signer la promesse unilatérale de vente.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;
- VU** la délibération n° 2023 - 001 du 25 janvier 2023, attribuant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Commune sur la parcelle AR 0742 à la Société GENEOM ;
- VU** l'avis de France Domaine en date du 6 février 2023 fixant à 513 975 € hors droits et taxes le prix de cession d'une fraction d'environ 5 860 m² de la parcelle cadastrée AR 0742 ;
- VU** l'avis favorable de la commission d'attribution ad hoc réunie le 13 janvier 2023 ;

Monsieur Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 25 janvier dernier, les élus ont délibéré pour attribuer l'AMI sur cette parcelle au groupement associant la Société GENEOM, promoteur immobilier et la Maison de Blandine, futur gestionnaire de la résidence séniors.

Il a été précisé lors de ce débat qu'une prochaine délibération serait soumise à l'assemblée pour acter le prix de vente suite à la réception de l'avis de France Domaine et autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente.

Pour mémoire, le projet a les caractéristiques suivantes :

- Au moins 30 logements permanents répondant au cahier des charges.
 - 9 T2
 - 9 T3
 - 9 T4
 - 3 T5 (modifiables en T3 et T2 en cas d'absence de demande)
- Une résidence sénior de 27 logements, nombre correspondant le mieux à une bonne prise en charge des résidents.
- Une offre financière pour l'acquisition de la parcelle de 550 000 € pour réaliser 3 855 m² de surface de plancher (SDP). Tout m² éventuellement obtenu par arrêté de permis de construire en sus 3 855 m² de surface de plancher (SDP) sera payé sur la base du prix de 143 €/m² de SDP.
- Une garantie de prix de vente des logements permanents compris entre 2 900 et 3 045 € HT le m² de surface de plancher en fonction des tailles de logement, et des produits proposés avec des clauses anti-spéculatives permettant de proposer des logements aux ménages recherchés par la Commune, c'est-à-dire des habitants permanents pour au moins 10 ans.
- Un parti architectural, urbain, environnemental et paysager répondant au cahier des charges de la consultation.
- Un calendrier prévisionnel cohérent avec le cahier des charges de la consultation.

Le projet de cession concerne donc une fraction de la parcelle AR 0742 appartenant au domaine privé de la Commune pour une surface d'environ 5 860 m². Cette surface sera arrêtée lors du bornage du terrain nécessaire à l'opération et à l'établissement du document d'arpentage qui sera à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire de retenir la société GENEOM associée à la Maison de Blandine ou toute structure susceptible de se substituer pour réaliser l'opération aux mêmes conditions que celles prévues dans le cahier des charges de la consultation et précisée dans l'offre du groupement ;

APPROUVE la cession d'une fraction de la parcelle AR 0742 d'environ 5 860 m². Cette surface sera exacte lors de la signature de la promesse après la réalisation du document d'arpentage ;

PRECISE que la présente offre est retenue moyennant le prix principal d'au moins 550 000 euros pour une surface de plancher de 3 855 m². Tout m² supplémentaire éventuellement obtenu par arrêté de permis de construire sera payé sur la base du prix de 143 €/ m² de surface de plancher ;

PRECISE que cette transaction devra être régularisée par acte authentique, dans un délai de 16 mois à compter de la présente délibération, en l'étude de

Maître FOISSOT-DRANCOURT Laurence
6 rue Denfert Rochereau
38015 GRENOBLE CEDEX.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession en l'étude de

Maître FOISSOT-DRANCOURT Laurence
6 rue Denfert Rochereau
38015 GRENOBLE CEDEX

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 du budget principal.

2023 - 016 : AFFAIRES GENERALES - PETITES VILLES DE DEMAIN - Réaménagement des espaces publics du centre-bourg / Demande de subvention.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Commune porte un projet ambitieux de réaménagement du centre-bourg de la Commune du Bourg d'Oisans.

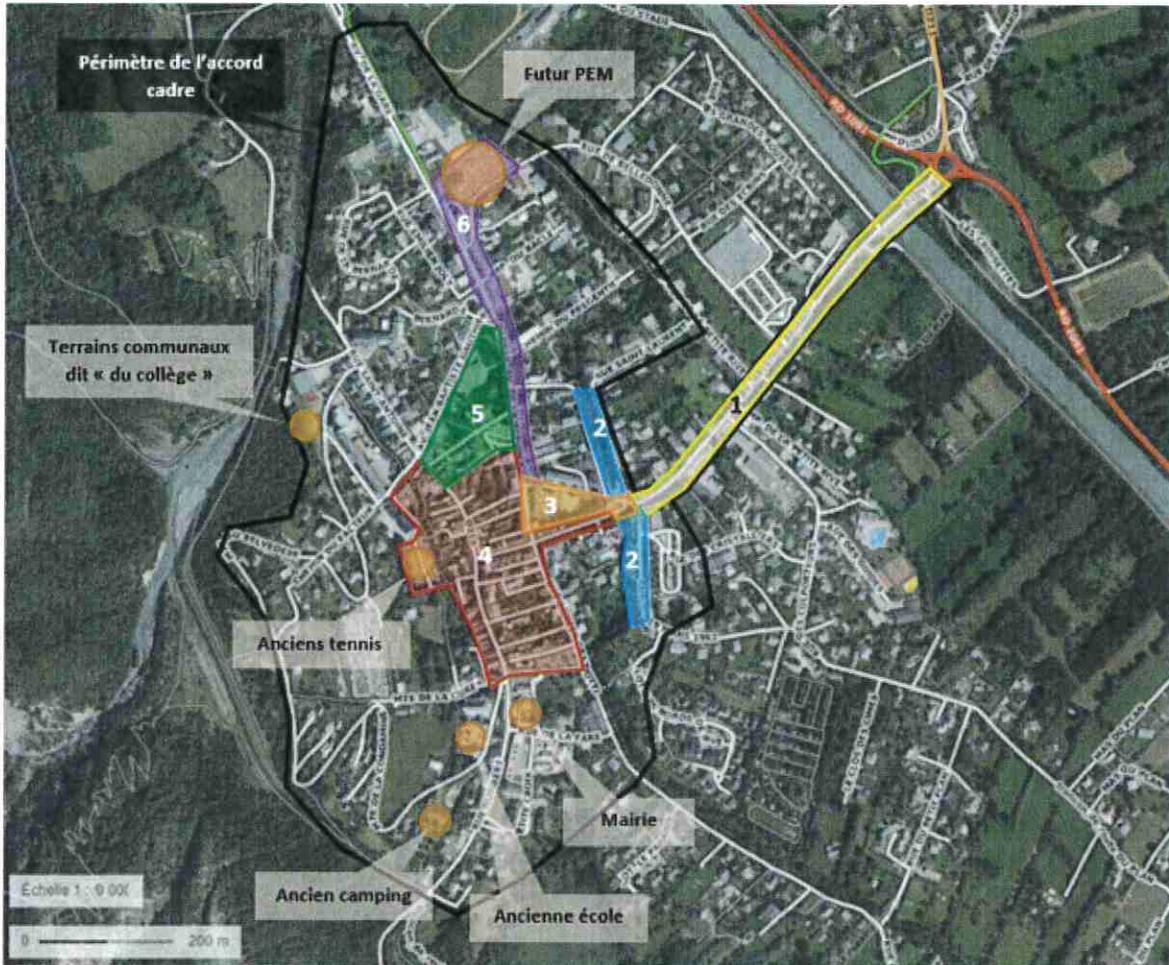
- VU** la délibération 2021-007 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 10 mars 2021 actant la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;
- VU** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée entre la Commune du Bourg d'Oisans, la Communauté de Communes de l'Oisans, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat ;
- VU** la délibération 2022-111 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 14 décembre 2022 actant la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- VU** la convention cadre « Petites Villes de Demain » signée entre la Commune du Bourg d'Oisans, la Communauté de Communes de l'Oisans, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat ;

La volonté première du programme PVD est de revitaliser les centralités des territoires ruraux.

Fort de cet objectif, la Commune du Bourg d'Oisans porte un projet global d'aménagement de ses espaces publics du centre-bourg. Ce dernier se décline en 6 secteurs d'intervention qui feront l'objet de travaux d'aménagement sur les 3 prochaines années.

Ces 6 secteurs, compris dans le périmètre d'action défini par la convention-cadre PVD signée le 19 décembre 2022, sont les suivants :

- Secteur 1 : L'avenue Aristide Briand
- Secteur 2 : Les quais de la Rive et la Rue du 19 Mars 1962
- Secteur 3 : La place du Cristal
- Secteur 4 : Les rues Viennois, de Gaulle et les Béals du centre bourg.
- Secteur 5 : Le parking Sarenne, la Rue Gambetta et l'Avenue Jean Baptiste Gautier
- Secteur 6 : La connexion entre la gare routière et la place du Cristal



Ces travaux majeurs pour la revitalisation du centre-bourg sont programmés entre septembre 2023 et novembre 2025, ce qui correspond à la durée de l'accord cadre et du programme PVD.

Monsieur Le Maire précise que ces aménagements ont pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants du Bourg d'Oisans tout en rendant la Commune plus attractive en tant que centralité de l'Oisans.

Ces aménagements prévoient une renaturation des espaces publics par la création d'îlots de fraîcheur avec la plantation d'arbres et la création d'espaces paysagers végétalisés, la réduction drastique du nombre de stationnement pour véhicules légers sur les principaux aménagements afin d'apaiser le cadre de vie et l'aspect visuel du centre-bourg.

Cet objectif peut être réalisé grâce à la création de poches de stationnements en proche périphérie du centre bourg. Ces nouveaux parkings seront aménagés dans des « dents creuses » afin de limiter l'étalement urbain et seront perméables, végétalisés et paysagers afin de garder la philosophie globale du projet : renaturation et approche paysagère du centre-bourg.

A ce jour, l'avancée du projet, permet d'estimer le coût prévisionnel du réaménagement des espaces publics à environ 6 500 000 euros.

Le calendrier de réalisation des opérations prévoit le démarrage des travaux en 2023 pour la place du Cristal et la création d'une poche de stationnement dans l'espace jouxtant le cinéma les Ecrins.

La création de ces stationnements viendra compenser la suppression des stationnements existant aujourd'hui sur le parking de Sarenne dans le cadre de la réalisation de la Maison de l'Oisans par la Communauté de communes de l'Oisans.

L'ensemble des projets de l'accord-cadre seront phasés et réalisés entre septembre 2023 et décembre 2025.

Ainsi, afin de réaliser ce réaménagement global de notre centre-bourg et dans le cadre du programme PVD, il est donc proposé de solliciter une aide auprès de tous les financeurs partenaires du programme PVD (Région, Etat, Conseil départemental 38, ANCT, etc.) mais aussi auprès d'autres financeurs institutionnels par le biais de candidatures à des appels à projets ou par la dépose d'un dossier pour des subventions de droit commun (Union Européenne et FEDER).

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune du Bourg d'Oisans, par sa labellisation PVD, est prioritaire pour l'obtention de subventions auprès des financeurs, ce qui lui assure un financement de ses projets d'aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

APPROUVE le principe de la réalisation de cette opération sur la base d'un coût prévisionnel d'environ 6 500 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels pour demander des subventions au taux maximum afin d'aider au financement de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater à des appels à projets nationaux et européens pour obtenir des subventions au taux maximum afin d'aider au financement de ces travaux.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2023 concernant la réalisation des opérations PVD.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Bruno AYMOZ : *Les subventions ne doivent-elles pas se déposer avant les travaux ?
Cependant les travaux situés au niveau de Chalbos ont débuté ?
Ce secteur ne fait-il pas parti de PVD ?*

Guy VERNEY : *Oui ce secteur fait bien parti de PVD.*

2023 - 017 : RESSOURCES HUMAINES – Création de postes non permanents (emplois saisonniers).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, Adjointe aux Ressources Humaines.

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23 2 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation des besoins des services durant la période du 1^{er} avril au 31 octobre, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;

Madame Estelle THEBAULT informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient ainsi, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins saisonniers des services, il convient de renforcer les équipes opérationnelles. Il est donc proposé à l'assemblée de créer les emplois suivants, pour lesquels les crédits sont prévus au budget primitif 2023 :

- un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions de voirie- propreté urbaine pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2023 ; La rémunération afférente à cet emploi est basée sur l'indice brut 385, majoré 353.
- un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions de voirie- propreté urbaine pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 ; La rémunération afférente à cet emploi est basée sur l'indice brut 385, majoré 353.
- deux emplois à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'espaces verts pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 ; La rémunération afférente à ces emplois est basée sur l'indice brut 385, majoré 353.
- deux emplois à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions de logistique animation pour la période du 15 mai au 15 septembre 2023 ; La rémunération afférente à ces emplois est basée sur l'indice brut 385, majoré 353.
- un emploi à temps complet d'adjoint d'animation pour assurer les missions de gestion des animations pour la période du 22 mai au 15 septembre 2023 ; La rémunération afférente à cet emploi est basée sur l'indice brut 385, majoré 353.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité suivants :

- un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions de voirie- propreté urbaine pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2023 ; la rémunération afférente à cet emploi est basée sur l'indice brut 385, majoré 353.
- un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions de voirie- propreté urbaine pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 ; la rémunération afférente à cet emploi est basée sur l'indice brut 385, majoré 353.
- deux emplois à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'espaces verts pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 ; la rémunération afférente à ces emplois est basée sur l'indice brut 385, majoré 353.
- deux emplois à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions de logistique animation pour la période du 15 mai au 15 septembre 2023 ; que la rémunération afférente à ces emplois est basée sur l'indice brut 385, majoré 353.
- un emploi à temps complet d'adjoint d'animation pour assurer les missions de gestion des animations pour la période du 22 mai au 15 septembre 2023 ; que la rémunération afférente à cet emploi est basée sur l'indice brut 385, majoré 353.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés sur ces postes sont prévus au budget de l'exercice 2023.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2023 - 018 : COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de communes de l'Oisans pour des travaux de fauchage et d'égavage.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge de la commande publique.

Madame Estelle THEBAULT explique à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement de son marché de fauchage et d'égavage pour les voies vertes et les voiries communautaires, la Communauté de communes de l'Oisans a proposé à ses 19 communes membres par courrier en date du 16 janvier 2023 de mettre en place un groupement de commandes.

Le marché comprend des prestations de fauchage et égavage mécanique sur les voiries et voies vertes ainsi que des travaux manuels quand les prestations mécaniques ne sont pas possibles.

Les communes des 2 Alpes, Clavans en haut Oisans, Vaujany et Villard Reculas ont émis le souhait d'adhérer à ce groupement de commandes. Chaque commune transmettra un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs à la Communauté de communes de l'Oisans.

Le coordinateur du groupement est la Communauté de communes de l'Oisans. Elle sera chargée d'organiser, dans le respect du Code de la Commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. La CAO du groupement sera celle de la Communauté de communes de l'Oisans, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet les travaux de fauchage et d'égavage pour la voie verte et les voiries communales et communautaires ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commande joint en annexe de cette délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la Commune, à savoir le détail des besoins quantitatifs et qualitatifs de la Commune ;
- d'autoriser le représentant du coordinateur à signer les marchés, accord-cadre, et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune du Bourg d'Oisans et ce sans distinction de procédure ou de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de travaux de fauchage et d'égavage pour la voie verte et les voiries communales et communautaires.

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché et de lancer la consultation.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération et les documents à venir.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Groupement de commande pour un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de fauchages et d'élagages pour la voie verte et les voiries communales et communautaires.

Groupement de commande à bons de commande

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans

La durée du groupement sera d'un an reconductible 3 fois.

La date anniversaire retenue sera la date de notification de l'accord-cadre à bons de commande.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de communes de l'Oisans .

Le siège du coordonnateur est situé :

1 bis rue Humbert

BP 50

38520 BOURG D'OISANS

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
7	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
8	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
9	Recevoir les offres
10	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
11	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
12	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Mairie de Vaujany
- Mairie Les Deux Alpes
- Mairie de Villard Reculas
- Maire de Clavans en Haut Oisans
- Mairie du Bourg d'Oisans

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
3	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
4	Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
5	Notifier le marché au titulaire
6	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

Ordre	Désignation détaillée
7	Informier le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	VERNEY	GUY	Président CCO
Suppléant	ARTHAUD	Jean-Louis	Membre suppléant CAO CCO
Suppléant	AYMOZ	Bruno	Membre suppléant CAO CCO
Suppléant	BLETON	Alain	Membre suppléant CAO CCO
Suppléant	CARREL	Camille	Membre suppléant CAO CCO
Titulaire	CORRENOZ	Clotilde	Membre titulaire CAO CCO
Suppléant	DIET	Jean	Membre suppléant CAO CCO
Titulaire	DUPONT	Gilbert	Membre titulaire CAO CCO
Titulaire	GANDIT	Pierre	Membre titulaire CAO CCO
Titulaire	HUSTACHE	Nadine	Membre titulaire CAO CCO
Titulaire	MOIROUX	Yves	Membre titulaire CAO CCO

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre du groupement aura au préalable délibéré afin d'intégrer le groupement de commande.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du .

Fait à Le Bourg d'Oisans,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de communes de l'Oisans	GUY VERNEY	Président CCO	
Mairie de Vaujany	Yves Genevois	Maire	
Mairie Les Deux Alpes	Christophe Aubert	Maire	
Mairie de Villard Reculas	Quentin Perrot	Maire	
Mairie de Clavans en Haut Oisans	Marc Crosland	Maire	
Mairie du Bourg d'Oisans	Guy Verney	Maire	

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 22 mars 2023 avec pour objet unique le budget.

Bruno AYMOZ : *Concernant le projet de la Maison de l'Oisans, pouvez-vous m'indiquer où en est le projet ?*

Guy VERNEY : *Il y a eu un Bureau Communautaire élargi le 14 février 2023.
L'architecte a présenté le projet qui a été validé.
La délibération devrait passer à un prochain Conseil Communautaire.*

Serge GALMARD : *Où en est-on du passage de l'éclairage public à 23h00 et de la panne sur le parking du Vénéon ?*

Camille CARREL : *Pour l'éclairage sur le parking du Vénéon, il y a deux lampadaires en panne, les autres sont éteints volontairement.
Concernant l'extinction de l'éclairage public, il est prévu à 22h30.*

Guy VERNEY : *Je vous informe qu'une étude sur les villes qui ont éteint leur éclairage public met en évidence que ces dernières ont vu le taux d'accident réduit.*

Laurent BRILLAUD : *Je souhaiterais aborder le sujet du recensement, et savoir comment la mission s'est terminée ?
Personnellement, je n'ai pas reçu d'élément.*

Guy VERNEY : *Le recensement est terminé, mais cela a été très difficile.*

Bruno AYMOZ : *Pouvez-vous nous faire un point sur les travaux du collège ?*

Guy VERNEY : *C'est un chantier qui dépend du Département. Cependant je peux vous indiquer que la livraison est maintenue pour fin 2024 malgré quelques retards actuellement.*

La séance a été levée à 19h37.

Secrétaire de séance,
Jean-Luc GIRAUD

Le Maire,
Guy VERNEY